



MEDIEVALISTA

N.º 36 | Julho – Dezembro 2024

ISSN 1646-740X

La diplomatie des princes héritiers (XIII^e-XVI^e siècles) – une introduction

The Prince Heir's diplomacy (XIII-XVI Centuries) – an introduction

Stéphane Péquignot

École pratique des hautes études – PSL
Équipe SAPRAT
75005 Paris, France

stephane.pequignot@ephe.sorbonne.fr
<https://orcid.org/0000-0002-8109-3493>

Data recepção do artigo / Received for publication: 24 de Outubro de 2023

Data aceitação do artigo / Accepted in revised form: 19 de Abril de 2024

DOI: <https://doi.org/10.4000/medievalista.8327>



La diplomatie des princes héritiers (XIIIe-XVIe siècles) – une introduction¹

Les infants Jacques d'Aragon et Louis de France, respectivement fils aînés de Jacques II d'Aragon (1291-1327) et de Charles VII (1422-1461), ont des parcours qui ne se ressemblent guère. Le premier est surtout connu des chroniqueurs et des historiens par un acte d'éclat². Le 17 octobre 1319, lors de la célébration à Gandesa de son mariage avec la princesse Éléonore de Castille, après que la messe est dite, Jacques d'Aragon s'enfuit et fait échouer l'union actée avec le royaume voisin depuis une décennie. Il renonce ensuite à la succession et entre dans les ordres. Cent-vingt années plus tard, au retrait du monde, le dauphin Louis, futur Louis XI (1461-1483), préfère sans ambages le pouvoir.³ Il est même impatient de l'exercer, et les tensions avec son père Charles VII s'exacerbent. En 1440, le jeune Louis se lie dans la Praguerie à des princes contre le roi de France; il négocie ensuite son propre mariage, avec Charlotte de Savoie, à l'insu de Charles VII; de 1456 à 1461, exilé en Brabant, sur les terres et souvent à la cour du duc de Bourgogne Philippe le Bon, il attend la mort de son père, entretient des correspondances et échange des messagers avec de nombreuses puissances. Ces deux trajectoires, l'une

¹ Ce dossier de *Medievalista* est l'aboutissement d'un projet collectif lancé dans le cadre du séminaire "Relations internationales et diplomatie (1300-1700)", à l'École pratique des hautes études (Paris), au cours de l'année universitaire 2020-2021. À l'exception des articles de Malika Dekkiche et Tiago Viúla de Faria, toutes les contributions du volume ont été préalablement exposées et discutées lors de deux journées d'études ("La diplomatie des princes héritiers [XIII^e-XVI^e siècle]"), organisées les 23 et 24 février 2023 à Lisbonne, au Colégio de Almada Negreiros, par Diana Martins et moi-même. Je tiens à remercier l'Université nouvelle de Lisbonne, l'Instituto de Estudos Medievais, l'École pratique des hautes études - PSL et l'équipe SAPRAT pour le soutien financier et logistique apporté à cette rencontre. Diana Martins a contribué de manière décisive à la conception et au bon déroulement de ce projet et des journées d'études. Qu'elle en soit ici remerciée, de même que les collègues, étudiants et auditeurs du séminaire parisien. Leurs remarques et leurs questions ont été d'une grande aide dans l'élaboration de ce travail. Je remercie aussi vivement les auteurs et les auteures d'avoir accepté de présenter dans ce dossier monographique une partie de leurs recherches.

² Sur cet infant, voir, en première approche: MIRET Y SANS, Joaquim – *El forassenyat primogènit de Jaume II*. Barcelone: Institut d'Estudis Catalans, 1957. MARTÍNEZ FERRANDO, Jesús Ernesto – *Jaime II. Su vida familiar*. vol. I. Barcelone: CSIC, 1948, pp. 83-106. FORT I COGUL, Eufemià – "Una vocació monàstica obstinadament inèdita. El primogènit de Jaume II i el seu vot de professar a Santes Creus". *Studia Monàstica* III/2 (1961), pp. 357-376. FORT I COGUL, Eufemià – *La farsa de Gandesa*. Barcelone: Dalmau, 1969. STURCKEN, Henry Tracy – "The unconsummated marriage of Jaime of Aragon and Leonor of Castile (October 1319)". *Journal of Medieval History* 5 (1979), pp. 185-201.

³ En première approche d'une immense bibliographie, deux synthèses: FAVIER, Jean – *Louis XI*. Paris: Fayard, 2001. BLANCHARD, Joël – *Louis XI*. Paris: Perrin, 2015.

particulièrement erratique, l'autre, qui l'est aussi, mais tout entière tendue vers le pouvoir, témoignent, selon des modalités presque opposées, de l'importance potentiellement décisive des princes héritiers dans les échanges avec l'étranger à la fin du Moyen Âge. Leur rôle dans la diplomatie est l'objet de ce dossier thématique de *Medievalista*. En guise d'introduction, l'on procédera ici en quatre temps. Après des considérations préliminaires sur le vocabulaire employé, l'on situera l'action diplomatique des princes héritiers dans un cadre comparatiste, avant de revenir au cas de l'infant Jacques d'Aragon, pour aboutir enfin à un questionnaire de portée générale.

Commençons donc, classiquement, par les termes du sujet. "Diplomatie", de nombreux historiens l'ont souligné à de multiples reprises, est un anachronisme contrôlé, ou, pour le dire à la manière de l'anthropologie, une catégorie "étique", employée par les observateurs – les historiens en l'occurrence – et non pas "émique", formulée par les acteurs du temps étudié.⁴ La notion peut être envisagée de manière pragmatique et large comme l'ensemble des activités de représentation, d'échange, d'information et de négociation menées entre des entités politiques étrangères. Le mot est, à l'évidence, problématique, et il convient de s'en saisir comme d'un cadre de réflexion plutôt que comme d'un concept dont il faudrait à toute force redéfinir les contours à chaque nouvelle étude.

Les "princes héritiers" méritent également quelques précautions d'usage. Initialement, c'est-à-dire à partir de la Rome impériale, est *princeps* celui qui détient le pouvoir souverain, l'*auctoritas*, d'origine théorique et divine, ainsi que la *potestas*, le pouvoir et le gouvernement⁵. Au Moyen Âge, jusqu'aux XIII^e-XVI^e siècles qui nous

⁴ Pour plus de détails sur ce point, je me permets de renvoyer à MOEGLIN, Jean-Marie (dir.); PÉQUIGNOT, Stéphane – *Diplomatie et "relations internationales" au Moyen Âge (IX^e-XV^e siècle)*. Paris: Presses universitaires de France, 2017, pp. 583-622.

⁵ PACAUT, Marcel – "Recherches sur les termes 'Princeps, principatus, prince, principauté' au Moyen Âge". In *Les Principautés au Moyen Âge. Actes des Congrès de la Société des historiens médiévistes*. Bordeaux : Société des historiens médiévistes, 1979, pp. 19-27. UBL, Karl – "The Concept of princeps in Late Medieval Political Thought: A Preliminary Survey". In HUTHWELKER, Thorsten; PELTZER, Jörg; WEMHÖHNER Maximilian (éds.) – *Princely rank in late medieval Europe: trodden paths and promising avenues*. Ostfildern: Jan Thorbecke, 2011, pp. 259-280. OUDART, Hervé – "Introduction générale. Prince et principat durant l'Antiquité et le Moyen Âge: jalons historiographiques". In OUDART, Hervé; PICARD, Jean-Michel; QUAGHEBEUR, Joëlle (dirs.) – *Le prince, son peuple et le bien commun de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge*. Rennes : Presses de l'Université de Rennes, 2013, pp. 7-52.

intéressent ici, le mot *princeps*, ses déclinaisons et équivalents vernaculaires (*principe, príncipe, príncep, prince, Fürst*, etc.) s'avèrent ambivalents. Ils qualifient tour à tour des "princes royaux" et des "princes non royaux", qui s'approchent des formes comme des titres monarchiques, et aspirent à la souveraineté. Alors que les rois peuvent utiliser le titre de "*princeps*" pour rehausser leur titulature ou, en lien avec un coronyme, pour marquer leur attachement à un territoire – par exemple lorsque le roi d'Aragon s'intitule "prince du royaume des Aragonais" (*princeps regni Aragonum*) –, il existe des "princes d'Empire", en particulier des princes électeurs, des princes territoriaux qui, dans le royaume de France, consolident leur autorité et leurs administrations, et, depuis le premier tiers du XIV^e siècle, des "princes de sang", une strate de la noblesse distinguée et unie par le fluide précieux qui coule dans ses veines⁶. Ses membres ne sont pas héritiers en ligne directe des rois, mais ils obtiennent des privilèges considérables, luttent en faveur d'une monarchie collégiale, par exemple aux côtés du dauphin Louis puis contre lui, quand il est devenu roi, lors de la guerre de la Ligue du Bien public en 1465. Dans l'Empire ou en Italie, comme, dans une moindre mesure, en France, certains princes non héritiers mettent en œuvre une importante action diplomatique et n'hésitent pas à emprunter aux modèles, aux pratiques et aux acteurs des diplomaties royales. Tel est le cas de Louis d'Anjou, oncle de Charles VI et un temps régent du royaume de France⁷. Ces exemples d'engagement diplomatique, qui pourraient aisément être multipliés, montrent l'intérêt d'une étude comparative des diplomaties princières médiévales. Le dossier présenté ici entend y contribuer en se focalisant sur le cas des princes héritiers⁸.

Le mot même d'"héritier" s'avère en première apparence moins problématique que les termes "diplomatie" et "prince". *Haeres* est attesté en latin classique, en droit romain; ses équivalents vernaculaires, "héritier", "hoir" en moyen français, *hereu* en catalan, *heredero* en castillan ou en aragonais, abondent dans les chroniques comme

⁶ JOUANNA, Arlette – *Le sang des princes: les ambiguïtés de la légitimité monarchique*. Paris: Gallimard, 2022.

⁷ Voir sur ce sujet PRZYTARSKI, Damien – "*Relations internationales" et diplomatie de Louis 1^{er} d'Anjou. Entre ambitions personnelles et intérêts français*. Paris: École pratique des hautes études, 2022. Mémoire de master 2.

⁸ Une étude comparée du rôle diplomatique des autres princes mériterait assurément d'être menée.

dans les documents de la pratique diplomatique. Deux précisions au moins méritent toutefois d'être rappelées. L'héritier n'est pas tout à fait et pas nécessairement le successeur, mais, en droit, celui qui est appelé par la loi à recueillir la succession. Il renvoie à une désignation et recèle une légitimité dont ne jouissent pas tous les successeurs. D'autre part, pour les princes appelés à régner, les XIII^e-XVI^e siècles se distinguent par l'usage de mots spécifiques apparus à des rythmes différents selon les royaumes pour désigner les héritiers au trône: *primogenitus* (en latin), *primogènit* (en catalan), *primogénito* (en castillan ou en aragonais) – le premier engendré, mais qui a aussi été choisi pour hériter –, et, en français, depuis le milieu du XIV^e siècle, le "dauphin". L'usage de ces mots fait néanmoins parfois débat – le *primogenitus* est-il nécessairement l'aîné, ou bien un testament royal peut-il "faire" *primogenitus* un autre fils, un autre membre de la famille, voire une fille ? Il est des héritiers reconnus, d'autres combattus, certains en descendance directe, d'autres pas, des frères de roi sans descendance par exemple, des bâtards qui, tel Jean d'Avis au Portugal, réclament leur part d'héritage.

Pour bien saisir le statut et le rôle diplomatique des princes héritiers, il est alors essentiel de considérer de manière plus générale leur place au sein des régimes monarchiques et les modalités de leur accession à la fonction de roi. Du XIII^e siècle au XVI^e siècle coexistent en Occident divers systèmes de transmission du pouvoir royal, par succession héréditaire et par élection⁹. Longtemps envisagés comme exclusifs, les deux systèmes – électif/héréditaire – s'avèrent néanmoins, à l'examen, relativement poreux, avec des traits successoraux dans les procédures électives, et une part fréquente d'élection dans les méthodes successorales. D'autres différences méritent d'être relevées. L'ordre successoral peut être fixé par écrit, comme en Castille dans les *Partidas* (II, XIV, 2), dans le *Fuero Real* (lib I, tit. III)¹⁰ et l'*Espéculo*

⁹ PÉNEAU, Corinne (éd.) – *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle*. Pompignac-près-Bordeaux: Bière, 2008. BECHER, Matthias (éd.) – *Die mittelalterliche Thronfolge im europäischen Vergleich*. Ostfildern: Jan Thorbecke, 2017. *El acceso al trono: concepción y ritualización. Actas de la XLIII Semana de Estudios Medievales. Estella*. Pampelune: Gobierno de Navarra, 2017.

¹⁰ *Fuero Real de Alfonso X El Sabio* – Éd. Real Academia de la Historia. Madrid: Agencia Estatal Boletín Oficial del Estado, 2015 [1^{ère} éd. 1836]: "Título III. De la guarda de los hijos del rey. *Como sobre todas las cosas del mundo los omes deben tener e guardar lealtat al rey, asi son tenidos de la tener e la guardar a su fijo o a la fija, que despues dél debe regnar: et deben amar e guardar a los otros sus fijos, como á fijos de su señor natural, ellos amando e obedeciendo a aquel que regnare. Et por que esto es complimiento e guarda de lealtat, mandamos que cuando quier que avenga finamiento del rey, todos guarden el señorío e los derechos del rey al fijo o a la fija que regnare en su logar. Et los que alguna cosa*

(I, XVI), ce qui inscrit la primogéniture dans le droit, même si, d'un manuscrit à l'autre, des ajustements et des variations apparaissent¹¹. Il peut donner lieu à une déclaration, comme au Portugal, ou être réglé par la coutume, par la voie des testaments royaux qui, en Aragon, mettent aussi en avant le principe de représentation, autrement dit la priorité donnée au frère de l'aîné et à ses descendants¹². Le principe de succession héréditaire néanmoins se renforce au cours de la période. Il joue un rôle essentiel dans la consolidation d'un ordre dynastique. L'indivisibilité des royaumes dans les héritages entre fils tend désormais à prévaloir sur les partitions, avec pour corrélat l'importance accrue du prince héritier. Celui-ci est associé au trône, reçoit un serment de fidélité des sujets, détient des délégations de pouvoir, dispose à sa majorité d'une maison souvent liée à la maison royale. A partir du milieu du XIV^e siècle, en France comme en Castille et dans la Couronne d'Aragon, les princes héritiers se voient même reconnaître une autorité et un titre sur un territoire qui préfigure leur accession ultérieure au trône: le Dauphiné pour le dauphin, le Duché ou le *Delphinat* de Gérone pour le roi d'Aragon; le Principat des Asturies pour le roi de Castille en 1388, le Principat de Viana pour la Navarre en 1423.

que pertenesca a su señorío tovieren dél, luego que sopieren el finamiento del rey, vengan al su fijo o a la fija que regnare despues dél a obedescerle e a facer todo su mandamiento. Et todos comunalmente sean tenudos de facer omenage a él o a quien él mandare en su logar cuando quier que lo demandare. Et si alguno quiere de grant guisa, quier de menor guisa esto non compliere, o en alguna cosa dellas errare, él e todas sus cosas sean en poder del rey, e faga dél e dellas lo que quisiere. Et si por aventura alguno de aquellos que deven venir a él, e así como sobre dicho es, non pudiere venir por enfermedad o por guarda de alguna cosa que pertenesca al señorío del rey e non por otro engaño, mas por que entienda que es mayor pro del rey o de la reyna, envie su mandado al rey o a la reyna que regnare, e fagal saber por qual rason fincó, e que está presto de facer su mandado. Et el que desa guisa fincare, non aya la pena sobredicha".

¹¹ RUIZ GÓMEZ, Francisco; PLAZA SERRANO, Gonzala – "La escritura y la ley. Los códices de la II Partida y la elaboración del derecho político medieval en Castilla". In MONFERRER SALA, Juan Pedro; ALDÓN, Manuel Marcos (éds.) – *Grapheion: códices, manuscritos e imágenes. Estudios filológicos e históricos*. Cordoue: Publicaciones de la Universidad de Córdoba, 2003, pp. 187-240.

¹² GARCÍA GALLO, Alfonso – "La sucesión del trono en la corona de Aragón". *Anuario de Historia del Derecho Español* 36 (1966), pp. 5-188. MORA CAÑADA, Adela – "La sucesión al trono en la Corona de Aragón". In SERRANO DAURA, Josep (coord.) – *El territori i les seves institucions històriques. Actes de les jornades d'estudi commemoratives del 650^e aniversari de la incorporació definitiva del marge dret del riu Ebre a Catalunya [Ascó, 28-30 novembre 1997]*. vol. II. Barcelone: Fundació Noguera, 1999, pp. 547-566. FRANCISCO OLMOS, José María de – *La figura del heredero del trono en la Baja Edad Media hispánica*. Madrid: A.C. Castellum, 2003. SESMA MUÑOZ, José Ángel – "Parlamentarismo y sucesión al trono en la Corona de Aragón. El compromiso de Caspe". *Hidalguía* 362 (2014), pp. 55-84. Pour le Portugal, voir les articles de Diana Martins, Tiago Viúla de Faria et Diogo Faria dans ce numéro de *Medievalista*.

Cette consolidation de leur statut s'observe aussi dans les relations avec les puissances étrangères. En premier lieu, les princes héritiers font l'objet de tractations extrêmement minutieuses¹³. Les négociations matrimoniales en sont l'exemple le plus évident. Elles sont le plus souvent menées alors qu'ils sont mineurs, parfois même avant leur naissance, au stade de *nascituri*, et que l'on ignore s'il s'agira d'une fille ou d'un garçon. On ne leur demande alors guère leur avis. Ces négociations d'une importance considérable scellent le futur des dynasties et des systèmes d'alliance. Les princes et les princesses héritiers figurent aussi pour d'autres motifs en bonne place dans les correspondances échangées entre cours: leur naissance, leur santé, leur baptême sont régulièrement mentionnés dans les "lettres d'état" (*litterae de statu*) conservées en grand nombre pour les rois d'Angleterre, d'Aragon et de Majorque. Les princes héritiers peuvent également devenir otages. Certains cas sont fameux. Charles d'Anjou, le futur Charles II (1285-1309), est fait prisonnier lors d'une bataille contre les Aragonais en 1284. Devenu roi à la mort de son père, il est libéré seulement en 1288 contre la remise en otage de trois de ses fils, notamment l'aîné, Robert (le futur Robert d'Anjou [1309-1343]), qui passe ainsi sept années avec une cour miniature en Catalogne¹⁴. Deux siècles plus tard, sultan Djem, héritier malheureux du sultan ottoman Mehmet II, se réfugie à Chypre puis en Occident pour échapper à son frère Bayezid II. Il sert ensuite de monnaie d'échange dans des tractations complexes entre Venise, Rome, le royaume de France et la Porte¹⁵. Dans ces négociations, dans ces échanges de nouvelles comme, dans une moindre mesure lorsqu'ils sont otages, car ces derniers disposent d'une marge de manœuvre réelle¹⁶, les princes héritiers paraissent essentiellement subir des décisions sur lesquelles ils n'ont guère de prise.

Sous contrôle étroit, les princes héritiers sont de façon plus visible qu'auparavant associés à la diplomatie royale, notamment pour la conclusion de traités. D'abord

¹³ La bibliographie sur le sujet est considérable. Dans le dossier présenté ici, voir notamment les contributions d'Óscar Villarroel González, Zoé Plaza-Leroux et Pierre Nevejans.

¹⁴ KOSTO, Adam J. – *Hostages in the Middle Ages*. Oxford: Oxford University Press, 2012.

¹⁵ VATIN, Nicolas – *Sultan Djem: un prince ottoman dans l'Europe du XV^e siècle d'après deux sources contemporaines: Vâki'ât-i Sultân Cem, Oeuvres de Guillaume Caoursin*. Ankara: Impr. de la société turque d'histoire, 1997. *La Correspondance de Girolamo Zorzi. Ambassadeur vénitien en France (1485-1488)*. Éd. Joël Blanchard, Giovanni Ciappelli et Matthieu Scherman. Genève: Droz, 2020, *ad indicem*.

¹⁶ KOSTO, Adam J. – *Hostages in the Middle Ages*.

passés entre souverains, leurs clauses se précisent à partir du XIII^e siècle. Ils engagent de plus en plus souvent des pays, des communautés politiques, la "communauté du royaume"¹⁷. Certains revêtent la forme d'alliances héréditaires entre des maisons, d'où l'importance, pour assurer la permanence du lien à travers les générations, d'y associer les héritiers, d'apposer leurs sceaux et leurs signatures au bas des parchemins. Sous diverses formes, avec l'accord des états des royaumes, de telles pratiques se développent au sein de l'Empire, dans les rapports entre la France et la Castille, la France et l'Écosse. Des accords perpétuels sur des procédures d'arbitrage, des accords d'héritage réciproque, sont passés dans l'Empire. D'autres voies de participation importante des princes héritiers à la diplomatie royale ont pu être mises en évidence. Theo Offergeld, Charles Beem et Emily Joan Ward ont ainsi souligné la valeur reconnue aux rois enfants du haut Moyen Âge au XV^e siècle, la mise en place de formes de gouvernement particuliers, l'inclusion précoce des héritiers dans les actes de chancellerie et dans la pratique de la diplomatie, avec une forme de progressivité: de l'enfant témoin au *rex designatus* ou *rex electus*, jusqu'à l'expédition de chartes¹⁸. Les mères jouent dans ces processus un rôle capital, tandis que les rois associent les enfants au pouvoir par les rituels, les cérémonies, la vie de cour et la participation physique aux actes de la diplomatie. De manière plus générale, aux XIII^e-XV^e siècles, quand ils ne sont pas en lutte contre leur père, les héritiers sont souvent présents lors des rencontres au sommet (*les vues, vista, viste*)¹⁹; ils participent aussi, dans des conditions qui mériteraient d'être éclaircies, aux audiences solennelles. En atteste par exemple une enluminure de Jean Fouquet où le prince Charles, le futur Charles VI (1380-1422) assiste à la réception par le roi de France Charles V (1364-1380) d'ambassadeurs de l'empereur Charles IV (1347-

¹⁷ BARTHÉLEMY, Dominique; GUYOT-BACHY, Isabelle; LACHAUD, Frédérique; MOEGLIN, Jean-Marie (dirs.) – *Communitas regni: la communauté de royaume de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle: Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie*. Paris: Sorbonne Université Presses, 2019.

¹⁸ OFFERGELD, Thilo – *Reges pueri. Das Königtum Minderjähriger im frühen Mittelalter*. Hanovre: Hahnsche Buchhandlung, 2001. BEEM, Charles (éd.) – *The Royal minorities of medieval and Early Modern England*. New York: Palgrave Macmillan, 2008. WARD, Emily Joan – *Child Kingship in England, Scotland, France, and Germany, c. 1050–c. 1250*. Cambridge: University of Cambridge, 2017. Thèse de doctorat (disponible en ligne). Voir aussi, pour la Couronne d'Aragon, BEAUCHAMP, Alexandra – "Les mentions de chancellerie de l'infant Jean d'Aragon jusqu'à son accès au trône (1361-1386). Implication du prince dans la gestion de ses affaires et traçabilité du travail en chancellerie". In CANTEAUT, Olivier (éd.) – *Le discret langage du pouvoir: les mentions de chancellerie du Moyen Âge au XVII^e siècle*. Paris: École nationale des chartes, 2019, pp. 455-479.

¹⁹ SCHWEDLER, Gerald – *Herrschartreffen des Spätmittelalters. Formen – Rituale – Wirkungen*. Ostfildern: Thorbecke, 2008.

1378)²⁰. Les mariages même des princes héritiers sont souvent exogamiques, avec une dimension diplomatique essentielle, désormais bien connue²¹. À l'âge tendre et dans leur prime jeunesse, les princes héritiers ne sont donc pas seulement des "objets", que l'on exhibe ou dont on marchandise le sort sans vergogne. Ils sont impliqués dans les documents comme dans les cérémonies diplomatiques de leurs pères, et ainsi préparés à la succession royale, à l'usage des écrits, des titres et des sceaux, à la vie de cour. C'est un élément de leur apprentissage du métier de roi.

Néanmoins, malgré tous les efforts déployés pour former les héritiers et stabiliser leur position, par le droit, par les traités, par les donations et les dotations patrimoniales et foncières, par l'association selon des voies multiples aux échanges avec l'étranger, la situation des héritiers présomptifs, fussent-ils princes, demeure marquée du sceau de la fragilité, ce qui a des effets considérables sur leur place dans la diplomatie. Le premier signe de cette fragilité est d'ordre existentiel. Tous les héritiers ne parviennent pas à hériter à la majorité, ou même à survivre après leurs premières années. Les estimations de la démographie historique sont en la matière relativement imprécises, mais plus d'un tiers périssent avant de succéder²². Il n'est ensuite pas rare que leur père ou leur mère meure alors qu'ils sont enfants, ce qui donne lieu à une phase de régence ou de minorité royale. Ont ainsi pu être dénombrés pas moins de 50 régents dans 14 "grands" royaumes d'Occident entre le XII^e et le XV^e siècle. L'Angleterre connaît à cet égard une "stupéfiante régularité", avec des périodes de minorité pour Henri III (1216-1227), Édouard III (1327-1330), Richard II (1377-1389), Henri VI (1422-1437), Édouard V (1483) et Édouard VI (1547-1553). Cela met en position délicate les princes héritiers, reconnus comme rois en devenir, mais qui ne le sont pas encore de plein exercice, restent soumis aux aléas et aux volontés parfois contradictoires des mères, des régents, des tuteurs, des

²⁰ BnF, ms français 6465, fol. 440v. Le manuscrit est numérisé et l'enluminure consultable sur Mandragore: <https://mandragore.bnf.fr/ark:/12148/cgfbt450545>.

²¹ À titre d'exemple, voir PAULY, Michel (éd.) – *Johann und Elisabeth. Die Erbtochter, der fremde Fürst und das Land. Die Ehe Johanns des Blinden und Elisabeths von Böhmen in vergleichender europäischer Perspektive/Jean et Élisabeth. L'héritière, le prince étranger et le pays. Le mariage de Jean l'Aveugle et d'Élisabeth de Bohême dans une perspective comparative européenne*. Luxembourg: Imprimerie Centrale, 2013.

²² WOLF, Armin – "Prinzipien der Thronfolge in Europa um 1400". In WOLF, Armin – *Verwandtschaft-Erbrecht – Königswahlen. Sieben neue und 26 aktualisierte Beiträge*. t. II. Francfort-sur-le-Main: V. Klostermann, 2013, pp. 1033-1083.

oncles, des conseillers et parfois des princes étrangers. De telles situations sont favorables à l'émergence de véritables "affaires" internationales.

Loin de se limiter aux seules périodes de minorité royale, les querelles successorales et plus généralement les discordes politiques impliquant des princes héritiers sont légion du XIII^e au XVI^e siècle²³, au point d'aboutir à plusieurs reprises à des ruptures ou semi-ruptures dynastiques – avec l'arrivée des Valois en France, des Trastamare en Castille et dans la Couronne d'Aragon, des Avis au Portugal. La lutte pour le pouvoir est souvent ouverte entre les pères et les fils: Sanche de Castille contre Alphonse X (1250-1284), Carlos de Viana contre Jean II d'Aragon (1458-1479), le dauphin Louis contre Charles VII. Ces conflits structurent et opposent des factions au sein des royaumes²⁴, ils retentissent au-delà des frontières et sont les théâtres de prédilection dans lesquels certains princes héritiers déploient une activité diplomatique tendant à s'émanciper de la tutelle royale paternelle (ou maternelle), mais ordinairement sans remettre en cause l'appartenance à la lignée²⁵. Cela se traduit par des correspondances nourries, l'envoi d'ambassadeurs qui ne sont plus des hommes du roi ou sous son contrôle, par des tentatives diplomatiques plus audacieuses.

Ce premier survol laisse donc nettement apparaître une triple tension constitutive du rôle diplomatique des princes héritiers: entre une *auctoritas* qui se renforce et une *potestas* qui peut être contestée; entre le statut de simple objet de négociations ou d'échange et celui d'acteurs pleinement autonomes; entre l'imitation des pères et l'inscription dans le sillage dynastique d'une part, l'émancipation, voire la lutte

²³ Parmi une riche bibliographie, on renverra ici tout particulièrement à deux collectifs récents: TIXIER DU MESNIL, Emmanuelle; LECUPPRE, Gilles (dirs.) – *Désordres créateurs. L'invention politique à la faveur des troubles*. Paris: Kimé, 2014. SABATÉ CURULL, Flocel (éd.) – *Ruptura i legitimació dinàstica a l'edat mitjana: reunió científica. 17 Curs d'Estiu Comtat d'Urgell, celebrat a Balaguer els dies 4, 5 i 6 de julio de 2012*. Lleida: Pagès, 2015.

²⁴ Sur ce point, voir LACHAUD, Frédérique; PENMAN, Michael A. – "Introduction". In LACHAUD, Frédérique; PENMAN, Michael A. (éds.) – *Making and breaking the rules. Succession in medieval Europe, c. 1000-c. 1600*. Turnhout: Brepols, 2008, pp. 1-12. AURELL, Martin – "Rompre la concorde familiale: typologie, imaginaire, questionnements". In AURELL, Martin (éd.) – *La parenté déchirée: les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*. Turnhout: Brepols, 2010, pp. 9-59.

²⁵ Un phénomène similaire peut être observé dans la famille des ducs de Bourgogne. Charles de Bourgogne, le futur Charles le Téméraire (1467-1477) négocie ainsi à l'insu de son père Philippe le Bon (1419-1467) son propre mariage avec Marguerite d'York (BALLARD, Mark H. A. – "An Expedition of English Archers to Liège in 1467, and the Anglo-Burgundian Marriage Alliance". *Nottingham Medieval Studies* 34 (1990), pp. 152-174).

ouverte, de l'autre. Leur positionnement diplomatique se révèle dès lors particulièrement complexe, toujours lié à un contexte spécifique, à un système successoral, à l'âge de l'héritier et à sa personnalité, aux morts biologiques advenues dans son entourage et aux éventuels conflits en cours.

Plutôt qu'une improbable exhaustivité, le dossier monographique privilégie par conséquent une approche comparatiste de la diplomatie des princes héritiers, sur la longue durée, du XIII^e au XVI^e siècle, avec des études de cas complémentaires. Ce comparatisme se joue à une double échelle, au sein de la péninsule Ibérique, entre Castille, Aragon et Portugal, entre la péninsule Ibérique et d'autres territoires – France, Angleterre et sultanat Mamelouk. Trois tableaux sommaires, centrés sur les *primogénitos* des couronnes de Castille, d'Aragon et du Portugal, donnent un premier aperçu, incomplet, des princes héritiers susceptibles d'être concernés par une telle problématique²⁶.

<i>Prince héritier</i>	<i>naissance</i>	<i>début de règne</i>	<i>Mort</i>	<i>Remarques</i>
Ferdinand	1192	-	1214	
Ferdinand (III)	1199	1217	1252	
Alphonse (X)	1221	1252	1284	
Ferdinand de la Cerda	1255	-	1275	
Sanche (IV)	1258	1284	1295	
Ferdinand (IV)	1285	1295	1312	
Alphonse (XI)	1311	1312	1350	
Ferdinand	1332	-	1333	
Pierre (I ^{er})	1334	1350	1369	Trois demi-frères
Jean (I ^{er})	1359	1379	1390	Trois demi-frères
Henri (III)	1379	1390	1406	
Jean (II)	1405	1406	1454	
Henri (IV)	1425	1454	1474	
Alfonso (fils de Jean II)	1453	-	1468	
Juan	1478	-	1497	

Tableau 1. Les princes héritiers de Castille *primogénitos* (XIII^e -XV^e siècles)

²⁶ Les études de cas se limitent, faute de place et souvent de sources, à un nombre plus restreint de princes héritiers.

<i>Prince héritier</i>	<i>naissance</i>	<i>Début de règne</i>	<i>de</i>	<i>Mort</i>	<i>Remarques</i>
Alfonso	1222	-		1260	(père Jacques I ^{er} mort en 1276)
Pierre (III)	1240	1276		1285	
Alphonse (III)	1265	1285		1291	Son frère lui succède
Jaime	1296	-		1334	
Alphonse (IV)	1299	1327		1336	
Pierre (IV)	1319	1336		1387	
Constance	1343	-		1363	Tentative d'en faire l'héritière (1346-7)
Jean (I)	1350	1387		1396	
Jaime	1374	-		1374	
Juan	1376	-		1376	
Alfonso	1377	-		1377	
Martin (le Jeune)	1379	-		1409	
Alphonse (V)	1396	1416		1458	(pas de fils légitime)
Charles de Viana	1421	-		1461	
Ferdinand (le Catholique)	1453	1479 (Aragon)		1516	

Tableau 2. Les princes héritiers de la Couronne d'Aragon *primogénits/primogénitos* (XIII^e siècle - XV^e siècle)

<i>Prince héritier</i>	<i>Naissance</i>	<i>montée sur le trône</i>	<i>Mort</i>	<i>Remarques</i>
Sanche (II)	1207	1223	1248	Son frère Alphonse lui succède
Denis (I ^{er})	1261	1279	1325	
Alphonse (IV)	1291	1325	1357	
Alphonse de Portugal	1315	-	1315	
Denis	1317	-	1318	
Pierre (I ^{er})	1320	1357	1367	
Ferdinand (I ^{er})	1345	1367	1383	
Jean (I ^{er})	1357	1385	1433	Fils illégitime de Pierre I ^{er} .
Alphonse	1390	-	1400	Fils de Jean I ^{er} et Filipa de Lancastre
Édouard I ^{er}	1391	1433	1438	
Jean	1429	-	1432	
Alphonse (V)	1432	1438	1481	
Jean	1451	-	1451	
Jean (II)	1455	1481	1495	

Alphonse	1475	-	1491	
----------	------	---	------	--

Tableau 3. Les princes héritiers du royaume du Portugal (XIII^e siècle – XV^e siècle)

Ces tableaux confirment la forte mortalité en bas âge, avant le décès du père, la proportion élevée de rois-enfants, en Castille notamment, l'absence fréquente de descendance mâle légitime, en particulier au Portugal, ce qui fragilise la succession par primogéniture et ouvre la voie aux femmes en Castille, en Navarre plus encore. Certains, en revanche, restent en vie relativement longtemps avant de devenir roi. En Castille, Sanche IV accède au trône à 26 ans, Pierre Ier à 16 ans et Jean Ier à 20 ans. Pierre III est roi d'Aragon à 36 ans, Alphonse III à 20 ans, Alphonse IV à 28 ans, Pierre IV à 17 ans et Jean Ier à 37 ans. Au Portugal, Sanche II, Denis Ier et Ferdinand Ier deviennent rois relativement jeunes (16, 18 et 22 ans), mais Jean II doit attendre d'avoir 26 ans, Pierre Ier et Édouard Ier respectivement 37 et 42 ans²⁷! Ces héritiers tardifs et plus généralement ceux qui atteignent la majorité avant de monter sur le trône se trouvent dans les conditions les plus propices pour intervenir dans le champ diplomatique. Ils sont au cœur des études réunies dans le dossier.

Les sources susceptibles d'être sollicitées sont nombreuses, mais très inégalement réparties. Les actes à valeur prescriptive sur les princes héritiers – lois, ordonnances de cour, testaments, serments, actes de nomination au titre de procureur général dans la Couronne d'Aragon, de dauphin dans le royaume de France, déclarations au Portugal attestant du statut de prince héritier – se succèdent dans la période, et apportent quelques éléments sur leur rôle diplomatique. Dans les *Siete Partidas*, les liens des héritiers avec l'étranger apparaissent sous la forme d'exemples, à titre de comparaison et, plus encore, comme un risque. Si le fils héritier entre trop en contact avec d'autres puissants, c'est qu'il s'apprête à trahir. La diplomatie des princes héritiers est d'emblée placée sous le sceau du soupçon (*Partida* II, titre XIII)²⁸. L'on

²⁷ Aucun de ces princes néanmoins ne parvient à égaler le fils aîné de la reine d'Angleterre, Elisabeth II (*regnavit* 1952-2022), devenu roi sous le nom de Charles III à l'âge de 73 ans.

²⁸ *ley XIII. Como e rey debe facer bien á sus fijos, et castigarlos quando erraren.*

Algo et bien debe el rey facer á sus fijos, non tan solamente en criándolos et mostrándolos buenas mañas, mas aun en las cosas temporales, así como en heredarlos, et en buscarles buenos casamientos, et en facerles él mismo el bien que podiere en su vida, de manera que puedan vivir honradamente; ca segunt dixieron los sabios antiguos que ficieron las leyes, al padre pertenesce primeramente de dar consejo á los fijos, ca mas por pagados et honrados se tienen los fijos de lo que les el padre da, que si les diese otro qualquier dos tanto. Et si esto non ficiesen los reyes, serie cosa muy sin razon de seer ricos et heredados

craint qu'elle ne signifie une remise en cause de l'essentiel, la continuité du lignage, perçue comme fondamentale dans l'ordre voulu par Dieu. Les *Ordenacions* de Pierre IV d'Aragon recommandent pour leur part de situer les princes héritiers au niveau des rois étrangers en inversant l'ordre salut/adresse dans les correspondances; elles les placent au deuxième rang dans les banquets ordinaires, derrière le roi ou les archevêques, et à égalité avec les cardinaux²⁹. L'association des princes à la diplomatie est donc discrètement reconnue, à proximité ou dans l'ombre du souverain régnant. Dans les deux traditions principales des miroirs des princes enfin, le *Secretum secretorum* et le *De regimine principum*, ainsi que dans leurs déclinaisons vernaculaires, les relations avec l'étranger forment un domaine secondaire, envisagé sous l'aspect de la menace, ou au prisme très général du prolongement de la paix intérieure, de la représentation adéquate du prince; l'accent est mis sur les critères de choix des bons ambassadeurs plutôt que sur les conditions mêmes de l'action diplomatique³⁰. Dans ces textes explicitement destinés à des princes héritiers, les rares conseils concernant la diplomatie portent sur celle des princes devenus rois, pas sur le rôle des héritiers dans les rapports avec l'étranger. Ce relatif silence tient à la concentration des écrits spéculaires sur les qualités des princes et le gouvernement du royaume; il s'explique aussi par la portée générale des vertus, des valeurs et des compétences défendues, d'ordre curial, religieux et chevaleresque, qui pourront être mises à profit dans les échanges, par le fait, également, que la transmission des savoirs diplomatiques s'effectue plutôt par l'histoire, l'observation et l'imitation, l'association aux rituels et aux rencontres.

Les chroniques consacrent ordinairement peu de place à l'enfance des rois³¹, mais plusieurs contiennent des passages nourris sur l'histoire des princes héritiers, qu'il

los otros vasallos de la tierra, et los sus hijos menguados en manera que hobiesen de damandar á otro lo que les fuese mester, ó ir á otra tierra á buscar consejo. Et otrosi deben servirse dellos en tiempo de paz, et en tiempo de guerra, et quando erraren castigarlo como padre et como señor (*Las Siete Partidas*. t. II. Madrid: Real Academia de la Historia [éd. lit.], Imprenta Real, 1807, p. 54).

²⁹ *Ordenacions fetes per lo molt alt senyor en Pere terç rey d'Aragó sobre lo regiment de tots los officials de la sua Cort*. Éd. Prosper de Bofarull i Mascaró. (*Colección de Documentos inéditos del Archivo de la Corona de Aragón*, t. V). Barcelone: D. José Eusebio Monfort, 1850, pp. 169-171, 181-186, 201-204.

³⁰ PÉQUIGNOT, Stéphane – "Les ambassadeurs dans les miroirs des princes en Occident au Moyen Âge". In ANDRETTA, Stefano; PÉQUIGNOT, Stéphane; WAQUET, Jean-Claude (éds.) – *De l'ambassadeur. Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*. Rome: École Française de Rome, 2015, pp. 33-55.

³¹ ADOT LERGA, Álvaro – "Infancia y adolescencia de Enrique II de Navarra. Educación y papel político del príncipe de Viana". *Zangotzarra* 13 (2009), pp. 11-65. PELAZ FLORES, Diana – "Hacedoras

convient de resituer dans l'économie et la perspective des chroniqueurs³². L'iconographie pour sa part est très inégalement répartie, plus riche pour la fin de la période, moins importante pour la péninsule Ibérique que pour les royaumes de France et d'Angleterre, où l'on conserve de plus nombreux manuscrits de textes historiques enluminés. Les principales sources mobilisées ici sont donc des actes de la pratique. Plutôt que d'entrer dans le détail – ce qui serait redondant avec les mises au point effectuées dans les contributions du dossier –, on formulera encore trois considérations préliminaires générales sur les sources de notre sujet: 1°) les documents diplomatiques (traités, sauf-conduits, procurations, correspondances, journaux d'ambassades, comptabilités, etc.), sont préservés en plus grand nombre dans certaines archives, celles des rois d'Angleterre et d'Aragon par exemple, en raison de pratiques d'enregistrement et de conservation différentes, mais aussi de destructions postérieures, à l'instar de celle dont les archives royales portugaises de la Torre do Tombo à Lisbonne furent partiellement victimes en 1755; 2°) la consolidation des maisons comme des cours des princes héritiers et la territorialisation de leur pouvoir à partir du XIV^e siècle se traduisent par le développement d'une production documentaire émise en leur nom et par leurs officiers, généralement mieux conservée pour la France, la Navarre ou la Couronne d'Aragon que pour le Portugal et a fortiori la Castille avant le XV^e siècle; 3°) il demeure indispensable, pour saisir et mettre en perspective la diplomatie des princes héritiers, d'examiner aussi les pièces émanant des rois et des reines. Ces dernières jouent un rôle essentiel dans les négociations matrimoniales, comme intercesseurs, ou encore comme régentes. Les études sur la réginalité, qui ont mis à jour leur *agency*, sont désormais très nombreuses pour tous les royaumes de la péninsule Ibérique comme pour les royaumes de France et d'Angleterre³³. C'est un instrument précieux pour situer la diplomatie des héritiers dans une constellation plus large, celle de la famille, de la dynastie.

de reyes. Influencia materna y conciencia reginal sobre el príncipe heredero en la Castilla Trastámara". *De Medio Aevo* 14 (2020), pp. 29-41.

³² Voir ici notamment les articles de Vannina Marchi van Cauwelaert et Léo Perret.

³³ Un bilan récent: PÉQUIGNOT, Stéphane; SCHAUB, Marie-Karine – "*Gender matters? Genre et histoire de la négociation*". *Revue historique* 702 (2022/2), pp. 431-456.

L'ensemble des pièces disponibles s'avère dès lors étonnamment riche, permettant d'aller au-delà des silences et, parfois, des visions quelque peu lapidaires des chroniques. L'on en prendra ici un seul exemple, celui de l'infant Jacques d'Aragon. Les chroniques, on l'a vu, retiennent essentiellement l'épisode fracassant du refus du mariage à Gandesa. Or, plusieurs centaines de documents éclairent la part diplomatique de l'histoire de ce prince: des actes du roi d'Aragon et de l'infant, quelques comptes, des correspondances surtout, entre Jacques II et ses fils, entre le roi, le pape et d'autres princes³⁴. Ces pièces permettent de reconstituer de manière assez précise les modalités et les différentes phases de l'implication de l'infant dans les échanges avec l'étranger. Le premier temps, de la naissance de l'infant en 1296 à 1313, est celui des apprentissages de la diplomatie. Nommé en 1299 procureur général de la Couronne, reconnu héritier aux *Cortes* de Saragosse en 1305, il est promis en 1308, par un traité avec le roi de Castille, à un mariage avec la fille de ce dernier, Éléonore, quand l'un et l'autre seront devenus majeurs. L'infant Jacques est alors l'objet de négociations successives, associé à des rencontres familiales, peu à peu tenu informé des événements importants par le roi et ses officiers. Tous les témoignages retrouvés attestent de sa progression satisfaisante dans l'appropriation des bonnes manières, diplomatiques et autres. Dans un deuxième temps, de 1314 à 1318, l'infant diversifie et élargit son domaine d'action, sous étroit contrôle royal. L'examen systématique des correspondances de l'infant révèle une importante implication dans les échanges diplomatiques: des correspondants très variés, la prise en charge, sous contrôle royal, d'affaires plus importantes, en particulier en Navarre, en Castille, terrains privilégiés de l'apprentissage diplomatique, ou bien encore l'accueil d'ambassades étrangères. Sa marge de manœuvre reste alors limitée, mais il est à l'évidence bien préparé pour prendre la relève diplomatique de son père. Le troisième temps, durant lequel l'infant poursuit ses interventions "courantes" dans les affaires diplomatiques que l'on qualifierait aujourd'hui de "basse intensité", est surtout celui du renoncement au trône et de crises à la fois interne et internationale, avec de très nombreux intervenants prenant position – le pape qui tente de convaincre l'héritier d'accepter l'héritage, des

³⁴ Pour une première orientation sur la bibliographie relative à ce prince, voir les références données en note 2. La brève synthèse présentée ici se fonde sur le travail effectué en séminaire à l'EPHE au cours de l'année universitaire 2020-2021, travail qui donnera prochainement lieu à une monographie, avec les références aux nombreuses sources inédites exploitées.

médiateurs angevins, des Castillans qui protestent... – et un héritier qui ne cesse, dans ses correspondances, de manifester ses doutes, sur sa volonté de régner ou d'épouser la princesse castillane, sur son propre refus, sur son rapport avec son père. Ce doute d'ailleurs s'avère contagieux; les Castillans, informés des vellétés de l'infant, s'inquiètent à leur tour de la bonne réalisation du mariage et des effets d'une telle action sur les relations entre les deux Couronnes. Après la rupture de l'union en octobre 1319, s'ouvre un dernier temps, marqué par la multiplication des tentatives pour solder le problème créé par le *primogénit*. En témoignent l'émancipation vis-à-vis du père, le renoncement à la couronne et à ses biens, son entrée dans les ordres, les correspondances d'apaisement, l'organisation d'une réforme profonde de la succession dans la Couronne d'Aragon, désormais indivisible. Mais la résolution de la crise et des tensions apparaît délicate, parce qu'il faut régler le sort de l'infante Éléonore, s'assurer qu'il n'y aura pas de représailles pour une infante aragonaise en Castille, Marie, et, surtout, faire face à la résurgence régulière d'une "affaire Jacques d'Aragon" de "scandale[s]", de "troubles" provoqués par l'infant, même après son entrée dans les ordres. L'irrégulier "frère Jacques" – ainsi le nomme-t-on à la fin de sa vie – est ainsi un bon révélateur de la puissance du doute et de l'incertitude dans les relations entre puissances, des bouleversements de la monarchie et de l'ordre diplomatique qu'un prince héritier peut susciter lorsqu'il ne répond pas aux attentes placées sur sa personne.

Cette trajectoire est unique, comme celle de chacun des princes héritiers étudiés dans le dossier par Óscar Villarroel González, Zoé Plaza-Leroux, Léo Perret, Vannina Marchi van Cauwelaert, Diana Martins, Tiago Viúla de Faria, Diogo Faria, Malika Dekkiche et Pierre Nevejans. À l'instar de Jacques d'Aragon, Alphonse (X) de Castille, Pierre (III) d'Aragon et Édouard (I^{er}) d'Angleterre, Philippe (IV) le Bel, Pierre (III), Alphonse (IV) et Martin (I^{er}) d'Aragon, Alphonse (IV), Édouard (Duarte) (I^{er}) et Jean (II) du Portugal, les héritiers Timourides et Qara Qoyunlu au XV^e siècle, Catherine de Médicis – car il est aussi des princesses héritières – sont impliqués ou s'investissent activement dans les échanges diplomatiques, selon des modalités et avec une intensité assurément différentes. Néanmoins, au-delà de l'irréductible singularité de chaque cas, il est des questions et des enjeux communs qui peuvent guider l'analyse. Dans quelle mesure la mise en écrit progressive de règles de

succession favorables à la primogéniture, la part inégale laissée aux femmes – avec la réinvention de la loi salique en France au XIV^e siècle, des reines de plein exercice en Navarre ou en Castille –, la variété des formes du contractualisme politique influent-elles sur la diplomatie des héritiers ? Du XIII^e siècle, de la consolidation de la figure du prince héritier, au XVI^e siècle, le temps des fractures religieuses, puis du resserrement absolutiste et de l'émergence de nouvelles configurations monarchiques qui nécessiterait assurément d'autres études, la place et le rôle des princes héritiers dans la diplomatie changent-ils ? À quels moments de leur vie – majorité, mariage, nomination à de hautes charges – ces princes héritiers sont-ils engagés, s'engagent-ils dans les échanges diplomatiques ? Entre imitation et émancipation, comment leur action diplomatique s'articule-t-elle avec celles des rois, des reines, des régents ou tuteurs, de leur épouse ? Quel rôle leur est assigné dans les échanges avec l'étranger (correspondances, audiences, rencontres au sommet) ? Dans les situations de crise successorale, notamment lorsqu'ils s'opposent ou tentent de s'opposer à leur père, les princes héritiers peuvent déployer une diplomatie de rupture. Sous quelle formes ? Avec quelle efficacité ? Quelle mémoire garde-t-on de leur action, dans les chancelleries, dans les chroniques ?

L'étude des princes héritiers est, enfin et de manière plus générale, l'occasion de réfléchir aux enjeux, aux modalités et aux risques d'une "diplomatie de famille" ou d'une "famille au travail", un concept à mettre en concurrence avec le "couple de travail" (*Arbeitspaar, working couple*) des *gender studies*, et qui permet aussi de creuser l'hypothèse de traditions diplomatiques familiales, des voies de leur perpétuation et de la remise en cause parfois brutale, en raison de l'émancipation ou de la rébellion inopinée d'un prince héritier, d'une unité dynastique précaire vis-à-vis des puissances étrangères. À ce faisceau de questions et de pistes ouvertes, les huit contributions de ce dossier apportent de nombreux éléments de réponse. Les auteurs montrent que, dans les systèmes monarchiques considérés, les princes héritiers ne doivent pas seulement manifester des qualités militaires – ce que l'historiographie a bien mis en lumière – mais aussi, pour mieux s'affirmer comme des rois en devenir, s'impliquer dans la diplomatie, au risque de s'opposer à leur géniteur. Les contributions du dossier invitent de la sorte à suivre des trajectoires

princières méconnues et parfois fascinantes, révèlent des liens insoupçonnés entre dynasties et permettent de saisir, au plus près des textes, l'importance, la complexité et les limites du rôle diplomatique de princes héritiers trop longtemps restés pour les historiens dans le seul sillage, pour ne pas dire dans l'ombre de leur père.

Références bibliographiques

Sources imprimées

La Correspondance de Girolamo Zorzi. Ambassadeur vénitien en France (1485-1488). Éd. Joël Blanchard, Giovanni Ciappelli et Matthieu Scherman. Genève: Droz, 2020.

Fuero Real de Alfonso X El Sabio. Éd. Real Academia de la Historia. Madrid: Agencia Estatal Boletín Oficial del Estado, 2015 [1^{ère} éd. 1836].

Ordenacions fetes per lo molt alt senyor en Pere terç rey d'Aragó sobre lo regiment de tots los officials de la sua Cort. Éd. Prosper de Bofarull i Mascaró. (Colección de Documentos inéditos del Archivo de la Corona de Aragón, t. V). Barcelone: D. José Eusebio Monfort, 1850.

Las Siete Partidas. t. II. Madrid: Real Academia de la Historia [éd. lit.], Imprenta Real, 1807.

Études

El acceso al trono: concepción y ritualización. Actas de la XLIII Semana de Estudios Medievales. Estella. Pampelune: Gobierno de Navarra, 2017.

ADOT LERGA, Álvaro – "Infancia y adolescencia de Enrique II de Navarra. Educación y papel político del príncipe de Viana". *Zangotzarra* 13 (2009), pp. 11-65.

AURELL, Martin – "Rompre la concorde familiale: typologie, imaginaire, questionnements". In AURELL, Martin (éd.) – *La parenté déchirée: les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*. Turnhout: Brepols, 2010, pp. 9-59.

BALLARD, Mark H. A. – "An Expedition of English Archers to Liège in 1467, and the Anglo-Burgundian Marriage Alliance". *Nottingham Medieval Studies* 34 (1990), pp. 152-174.

BARTHÉLEMY, Dominique; GUYOT-BACHY, Isabelle; LACHAUD, Frédérique; MOEGLIN, Jean-Marie (dirs.) – *Communitas regni: la communauté de royaume de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle: Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie*. Paris: Sorbonne Université Presses, 2019.

BEAUCHAMP, Alexandra – "Les mentions de chancellerie de l'infant Jean d'Aragon jusqu'à son accès au trône (1361-1386). Implication du prince dans la gestion de ses

affaires et traçabilité du travail en chancellerie". In CANTEAUT, Olivier (éd.) – *Le discret langage du pouvoir: les mentions de chancellerie du Moyen Âge au XVII^e siècle*. Paris: École nationale des chartes, 2019, pp. 455-479.

BECHER, Matthias (éd.) – *Die mittelalterliche Thronfolge im europäischen Vergleich*. Ostfildern: Jan Thorbecke, 2017.

BEEB, Charles (éd.) – *The Royal minorities of medieval and Early Modern England*. New York: Palgrave Macmillan, 2008.

BLANCHARD, Joël – *Louis XI*. Paris: Perrin, 2015.

FAVIER, Jean – *Louis XI*. Paris: Fayard, 2001.

FORT I COGUL, Eufemià – "Una vocació monàstica obstinadament inèdita. El primogènit de Jaume II i el seu vot de professar a Santes Creus". *Studia Monàstica* III/2 (1961), pp. 357-376.

FORT I COGUL, Eufemià – *La farsa de Gandesa*. Barcelone: Dalmau, 1969.

FRANCISCO OLMOS, José María de – *La figura del heredero del trono en la Baja Edad Media hispánica*. Madrid: A.C. Castellum, 2003.

GARCÍA GALLO, Alfonso – "La sucesión del trono en la corona de Aragón". *Anuario de Historia del Derecho Español* 36 (1966), pp. 5-188.

JOUANNA, Arlette – *Le sang des princes: les ambiguïtés de la légitimité monarchique*. Paris: Gallimard, 2022.

KOSTO, Adam J. – *Hostages in the Middle Ages*. Oxford: Oxford University Press, 2012.

LACHAUD, Frédérique; PENMAN, Michael A. – "Introduction". In LACHAUD, Frédérique; PENMAN, Michael A. (éds.) – *Making and breaking the rules. Succession in medieval Europe, c. 1000-c. 1600*. Turnhout: Brepols, 2008, pp. 1-12.

MARTÍNEZ FERRANDO, Jesús Ernesto – *Jaime II. Su vida familiar*. vol. II. Barcelone: CSIC, 1948.

MIRET Y SANS, Joaquim – *El forassenyat primogènit de Jaume II*. Barcelone: Institut d'Estudis Catalans, 1957.

MOEGLIN, Jean-Marie (dir.) ; PÉQUIGNOT, Stéphane – *Diplomatie et "relations internationales" au Moyen Âge (IX^e-XV^e siècle)*. Paris: Presses universitaires de France, 2017.

MORA CAÑADA, Adela – "La sucesión al trono en la Corona de Aragón". In SERRANO DAURA, Josep (coord.) – *El territori i les seves institucions històriques. Actes de les jornades d'estudi commemoratives del 650^e aniversari de la incorporació definitiva*

del marge dret del riu Ebre a Catalunya [Ascó, 28-30 novembre 1997]. vol. II. Barcelone: Fundació Noguera, 1999, pp. 547-566.

OFFERGELD, Thilo – Reges pueri. *Das Königtum Minderjähriger im frühen Mittelalter.* Hanovre: Hahnsche Buchhandlung, 2001.

LOUDART Hervé – "Introduction générale. Prince et principat durant l'Antiquité et le Moyen Âge: jalons historiographiques". In LOUDART, Hervé; PICARD, Jean-Michel; QUAGHEBEUR, Joëlle (dirs.) - *Le prince, son peuple et le bien commun de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge.* Rennes : Presses de l'Université de Rennes, 2013, pp. 7-52.

PACAUT Marcel – "Recherches sur les termes 'Princeps, principatus, prince, principauté' au Moyen Âge". In *Les Principautés au Moyen Âge. Actes des Congrès de la Société des historiens médiévistes.* Bordeaux : Société des historiens médiévistes, 1979, pp. 19-27.

PAULY, Michel (éd.) – *Johann und Elisabeth. Die Erbtöchter, der fremde Fürst und das Land. Die Ehe Johanns des Blinden und Elisabeths von Böhmen in vergleichender europäischer Perspektive/Jean et Élisabeth. L'héritière, le prince étranger et le pays. Le mariage de Jean l'Aveugle et d'Élisabeth de Bohême dans une perspective comparative européenne.* Luxembourg: Imprimerie Centrale, 2013.

PELAZ FLORES, Diana – "Hacedoras de reyes. Influencia materna y conciencia reginal sobre el príncipe heredero en la Castilla Trastámara". *De Medio Aevo* 14 (2020), pp. 29-41.

PÉNEAU, Corinne (éd.) – *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle.* Pompignac-près-Bordeaux: Bière, 2008.

PÉQUIGNOT, Stéphane – "Les ambassadeurs dans les miroirs des princes en Occident au Moyen Âge". In ANDRETTA, Stefano; PÉQUIGNOT, Stéphane; WAQUET, Jean-Claude (éds.) - *De l'ambassadeur. Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX^e siècle.* Rome: École Française de Rome, 2015, pp. 33-55.

PÉQUIGNOT, Stéphane; SCHAUB, Marie-Karine – "Gender matters? Genre et histoire de la négociation". *Revue historique* 702 (2022/2), pp. 431-456.

PRZYTARSKI, Damien – "*Relations internationales" et diplomatie de Louis 1^{er} d'Anjou. Entre ambitions personnelles et intérêts français.* Paris: mémoire de master 2 soutenu à l'École pratique des hautes études, 2022.

RUIZ GÓMEZ, Francisco; PLAZA SERRANO, Gonzala – "La escritura y la ley. Los códices de la II Partida y la elaboración del derecho político medieval en Castilla". In MONFERRER SALA, Juan Pedro, ALDÓN, Manuel Marcos (éds.) – *Grapheion: códices, manuscritos e imágenes. Estudios filológicos e históricos.* Cordoue: Publicaciones de la Universidad de Córdoba, 2003, pp. 187-240.

SABATÉ CURULL, Flocel (éd.) – *Ruptura i legitimació dinàstica a l'edat mitjana: reunió científica. 17 Curs d'Estiu Comtat d'Urgell, celebrat a Balaguer els dies 4, 5 i 6 de julio de 2012*. Lleida: Pagès, 2015.

SCHWEDLER, Gerald – *Herrschartreffen des Spätmittelalters. Formen – Rituale – Wirkungen*. Ostfildern: Thorbecke, 2008.

SESMA MUÑOZ, José Ángel – “Parlamentarismo y sucesión al trono en la Corona de Aragón. El compromiso de Caspe”. *Hidalguía* 362 (2014), pp. 55-84.

STURCKEN, Henry Tracy – “The unconsummated marriage of Jaime of Aragon and Leonor of Castile (October 1319)”. *Journal of Medieval History* 5 (1979), pp. 185-201.

TIXIER DU MESNIL, Emmanuelle; LECUPPRE, Gilles (dirs.) – *Désordres créateurs. L'invention politique à la faveur des troubles*. Paris: Kimé, 2014.

UBL, Karl – “The Concept of princeps in Late Medieval Political Thought: A Preliminary Survey”. In HUTHWELKER Thorsten; PELTZER, Jörg; WEMHÖHNER Maximilian (éds.) – *Princely rank in late medieval Europe: trodden paths and promising avenues*. Ostfildern: Jan Thorbecke, 2011, pp. 259-280.

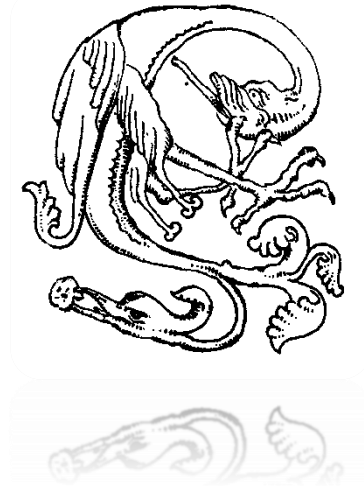
VATIN, Nicolas – *Sultan Djem: un prince ottoman dans l'Europe du XVe siècle d'après deux sources contemporaines: Vâki'ât-i Sultân Cem, Oeuvres de Guillaume Caoursin*. Ankara: Impr. de la société turque d'histoire, 1997.

WARD, Emily Joan – *Child Kingship in England, Scotland, France, and Germany, c. 1050–c. 1250*. Cambridge: University of Cambridge, 2017. Thèse de doctorat (disponible en ligne).

WOLF, Armin – “Prinzipien der Thronfolge in Europa um 1400”. In WOLF, Armin – *Verwandtschaft – Erbrecht – Königswahlen. Sieben neue und 26 aktualisierte Beiträge*. t. II. Francfort-sur-le-Main: V. Klostermann, 2013, pp. 1033-1083.

COMO CITAR ESTE ARTIGO | HOW TO QUOTE THIS ARTICLE:

PÉQUIGNOT, Stéphane – “La diplomatie des princes héritiers (XIIIe-XVIe siècles) – une introduction”. *Medievalista* 36 (Julho – Dezembro 2024), pp. 95-117. Disponível em <https://medievalista.iem.fcsh.unl.pt>.



Esta revista tem uma Licença [Creative Commons - Atribuição-NãoComercial 4.0 Internacional](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).